Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 050-255003477-20261014-D25_2026-DE

SCOT du Pays du Cotentin

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Délibération D25-2026

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026 -

L'an deux mille vingt six, le quatorze du mois d'octobre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le président, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :
Sonia Lepoittevin, Jean-Pierre Poignant, Jean-Pierre Tollemer, Stéphane Barbe, Gilles Schmitt Philippe Le Clech, Gilbert Doucet, Christian Chapon, Antoine Jean, Frederick Lequilbec, Jean Bourdariat, Antoine Digard, Jérôme Lemaitre, Mathieu Giovannone
Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :
Jean-Marie Bonnel, Jean-Paul Maze, François Mardoc
Personnes ayant donné procuration :
Monsieur Yann Lepetit à Monsieur Christian Chapon
Monsieur Franck Brisset à Madame Sonia Lepoittevin
Excusés / Absents :
Edouard Mabire, Serge Martin, Benoit Fidelin, Franck Brisset, Nathalie Baldacci, Ralph Lejamtel, Yann Leptit, Manuela Mahier, Ludovic Spiers, Ludovic Mignot, Anne Madeleine, Jacques Brostin, Jean-Paul Vasselin, Guy Amiot, Jean-François Lamotte, Elisabeth Burnouf, Nicolas Poisson, Yves Asseline, Stphane Ries, Pascal Roussel, Pascal Roussel, Karine Poigneuf-Seguin, Florence Mahe, Céline Komisarek, Arnaud Catherine, Sandrine Couepel, Mathieu Gaumain, Olivier Desquesnes, Lucie Lamotte, Hubert Enot, Alain Minerbe, Charles de Vallaveille.

Date de convocation :	06 octobre 2026
Date d'affichage :	06 octobre 2026
Nombre de Membres en exercice ;	24
Nombre de Membres présents ;	17
Dont Membres titulaires :	14
Membres suppléants :	3
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	19

Monsieur Antoine Digard a été désigné secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion :
Monsieur Christopher Rutherford, Bureau d'études CRAAFT
Monsieur Jean-Raphael Nicolini, Directeur HUF, Communauté d'agglomération du Cotentin
Monsieur Julien Ginestet, Responsable d'unité planification, Communauté d'agglomération du Cotentin
Madame Romane Amaro, chargée de projet urbanisme, Communauté d'agglomération du Cotentin

OBJET : Soumission à évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 050-255003477-20261014-D25_2026-DE

SCOT du Pays du Cotentin

OBJET : Soumission à évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin

Par arrêté n°01/2026 en date du 28 mai 2026, le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin a prescrit la modification du Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Cotentin. L'objectif de la modification du SCoT du Pays du Cotentin est de procéder à l'intégration des objectifs et dispositions issus de la loi « Climat et Résilience », d'assurer sa mise en compatibilité avec le SRADDET de Normandie, de corriger des erreurs matérielles identifiées dans les documents opposables et également d'adapter certaines dispositions du document d'orientation et d'objectif.

Face à ses ajustements, la modification du SCoT du Pays du Cotentin entraine l'évolution des pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Cartographie du Document d''Orientation et d'Objectifs

Considérant, qu'au regard de cette modification du SCoT du Pays du Cotentin, celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, il a été fait le choix lors de l'arrêté n°01/2026 du 28 mai 2026, dans un objectif de sécurisation juridique et de qualité de l'évaluation, de soumettre directement la procédure à une évaluation environnementale, sans recourir à une procédure d'examen au cas par cas.

Néanmoins, à la lecture des règles d'urbanisme, il convient que le conseil du Syndicat mixte du SCoT du Pays du Cotentin valide la réalisation de cette évaluation environnementale. Ainsi, cette délibération vise à formaliser la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du SCoT du Pays du Cotentin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment :
- L'article L 143-16 3° portant sur les compétences du Syndicat Mixte en schéma de cohérence territoriale,
- Les articles R 104-1 et suivants portant le champ d'application de l'évaluation environnementale,
- Les articles R 104-7 à R 104-10 et R 104-33 et suivants, relatif aux champs d'application de l'évaluation environnementale portant sur les schémas de cohérence territoriale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 122-4 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, ayant notamment :
- Supprimé la procédure de modification des SCoT,
- Unifié les procédures de modification,
- Recentré le recours à la révision sur la seule modification des orientations du projet d'aménagement stratégique) ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire (SRADDET) de Normandie approuvé le 28 mai 2024 ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 050-255003477-20261014-D25_2026-DE

SCOT du Pays du Cotentin

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 15 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte n°01/2026 en date du 28 mai 2026 prescrivant la modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin ;

Considérant qu'au vu des ajustements projetés sur le projet de modification du SCoT du Pays du Cotentin, est soumis à évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-25 du code de l'urbanisme, afin d'identifier, d'anticiper et d'évaluer les incidences potentielles de cette évolution sur l'environnement ;

Considérant que l'adéquation du projet avec les enjeux environnementaux sera justifiée par l'évaluation environnementale du projet de modification ;,

Le syndicat mixte du SCoT du Pays du Cotentin a délibéré à l'unanimité pour :

- **Valider** la soumission du projet de modification du SCoT du Pays du Cotentin à évaluation environnementale,

- **Autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-Suivent les signatures-
Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations
Valognes, le 14 octobre 2026

Le Président du Syndicat Mixte
du SCOT du Pays du Cotentin :

SM du SCOT du Pays du Cotentin
Cherbourg-Octeville

Gilbert DOUCET

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 050-255003477-20261014-D_26_2026-DE

SCOT du Pays du Cotentin

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Délibération n° D26-2026

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze du mois d'octobre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le président, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :
Sonia Lepoittevin, Jean-Pierre Poignant, Jean-Pierre Tollemer, Stéphane Barbe, Gilles Schmitt Philippe Le Clech, Gilbert Doucet, Christian Chapon, Antoine Jean, Frederick Lequilbec, Jean Bourdariat, Antoine Digard, Jérôme Lemaitre, Mathieu Giovannone
Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :
Jean-Marie Bonnel, Jean-Paul Maze, François Mardoc
Personnes ayant donné procuration :
Monsieur Yann Lepetit à Monsieur Christian Chapon
Monsieur Franck Brisset à Madame Sonia Lepoittevin
Excusés / Absents :
Edouard Mabire, Serge Martin, Benoit Fidelin, Franck Brisset, Nathalie Baldacci, Ralph Lejamtel, Yann Leptit, Manuela Mahier, Ludovic Spiers, Ludovic Mignot, Anne Madeleine, Jacques Brostin, Jean-Paul Vasselin, Guy Amiot, Jean-François Lamotte, Elisabeth Burnouf, Nicolas Poisson, Yves Asseline, Stphane Ries, Pascal Roussel, Pascal Roussel, Karine Poigneuf-Seguin, Florence Mahe, Céline Komisarek, Arnaud Catherine, Sandrine Couepel, Mathieu Gaumain, Olivier Desquesnes, Lucie Lamotte, Hubert Enot, Alain Minerbe, Charles de Vallaveille.
N'ont pas participé au vote :
Monsieur Le Clech, Monsieur Tollemer, et Monsieur Schitt sont partis avant le vote.

Date de convocation : 06 octobre 2026
Date d'affichage : 06 octobre 2026

Nombre de Membres en exercice ; 24
Nombre de Membres présents ; 17 (14 au vote)
Dont Membres titulaires : 14
Membres suppléants : 3
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 16

Monsieur Antoine Digard a été désigné secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion :
Monsieur Christopher Rutherford, Bureau d'études CRAAFT
Monsieur Jean-Raphael Nicolini, Directeur HUF, Communauté d'agglomération du Cotentin
Monsieur Julien Ginestet, Responsable d'unité planification, Communauté d'agglomération du Cotentin
Madame Romane Amaro, chargée de projet urbanisme, Communauté d'agglomération du Cotentin

OBJET : Approbation du bilan de la concertation et validation du dossier de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 050-255003477-20261014-D_26_2026-DE

SCOT du Pays du Cotentin

OBJET : Approbation du bilan de la concertation et validation du dossier de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin.

L'objectif de la modification du SCoT du Pays du Cotentin est d'intégrer les objectifs et dispositions de la loi « Climat et Résilience », de procéder à sa mise en compatibilité avec le SRADDET de Normandie mais également de corriger des erreurs matérielles identifiées dans les documents opposables et d'adapter certaines dispositions du document d'orientations et d'objectifs.

Cette modification a pour objet d'intégrer les objectifs liés au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de procéder à plusieurs ajustements ponctuels du document, sans remettre en cause les orientations fondamentales du projet d'aménagement stratégique. Elle s'inscrit ainsi dans le cadre de la procédure de modification issue de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, applicable depuis le 26 mai 2026.

Le projet de modification porte principalement sur les évolutions suivantes :

- l'adaptation des enveloppes foncières aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces, notamment par un renforcement des densités, tout en maintenant les objectifs de production de logements et l'horizon temporel fixés par le SCoT approuvé ;
- l'ajustement du faisceau de présomption des espaces proches du rivage sur le secteur de la Hague, afin de mieux prendre en compte les réalités du terrain ;
- la correction d'incohérences et d'erreurs matérielles dans la qualification de certains secteurs, notamment identifiées dans le cadre de l'avancement des PLUi. Ces corrections conduisent à la requalification d'une trentaine de secteurs, sans modification des critères de désignation fixés par le SCoT ;

Les modifications apportées portent sur plusieurs documents constitutifs du SCoT, notamment le PADD modifié, le DOO modifié ainsi que le rapport de présentation de la modification. À noter que l'évaluation environnementale accompagne également cette procédure afin d'en analyser les incidences sur l'environnement.

Ces évolutions constituent ainsi des adaptations ciblées du SCoT permettant notamment de répondre aux objectifs de sobriété foncière, sans refonte de ses orientations générales. Le détail des modifications mentionnées ci-dessus est détaillé dans le dossier de modification annexé à cette délibération. Par délibération n°D17-2026, en date du 4 juin 2026, le Comité Syndical a fixé les modalités de la concertation :

- Mise à disposition d'informations sur le site internet du Syndicat mixte ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation au siège du Syndicat mixte ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
- Mobilisation des partenaires institutionnels et acteurs du territoire dans le cadre des instances techniques et politiques.

La concertation s'est déroulée à partir du 27 juillet 2026 jusqu'au 5 octobre 2026.

- **Mise à disposition d'informations sur site Internet du Syndicat Mixte :**

Le site internet du SCoT, www.scot-cotentin.fr, permet de consulter des documents et des informations. On y retrouve notamment : un onglet spécifique à la « Modification du SCoT », avec une page consacrée à la concertation et permettant d'accéder directement au registre de concertation dématérialisé.

- **Mise à disposition de documents d'information concernant la modification :**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 050-255003477-20261014-D_26_2026-DE

SCOT du Pays du Cotentin

Mis à jour tout au long de l'élaboration, le registre dématérialisé du SCoT a permis d'accéder aux documents suivants :

- L'arrêté n°01/2026 prescrivant la procédure de modification du SCoT
- La délibération n°D17-2026 portant sur les modalités de la concertation
- Le dossier de présentation de la modification

Ces documents étaient également accessibles en version papier au siège du Syndicat Mixte du SCoT, à l'adresse : 10 place Napoléon, 50100 Cherbourg en Cotentin.

- **Mise à disposition de registres de concertation :**

Un registre dématérialisé (disponible sur https://www.registre-dematerialise.fr/7551/) et un registre papier (disponible au siège du Syndicat Mixte) étaient ouverts pendant toute la durée de l'élaboration.

Ces deux registres ont offert la possibilité au public de formuler leurs observations et propositions sur le projet de modification du SCoT du Pays du Cotentin.

- **Organisation d'une réunion avec les partenaires institutionnels et acteurs du territoire :**

Une réunion avec les personnes publiques associées s'est déroulée le 3 septembre 2026 à Valognes afin de présenter le dossier de modification du SCoT et de recueillir leurs observations et remarques.

- **Bilan de la concertation :**

A l'issue de la période de mise à disposition du public, il convient de tirer le bilan de cette concertation.

Celui-ci, annexé à la présente délibération, précise les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure de modification. Ces modalités ont été réalisées dans le respect des modalités rappelées ci-dessus.

Le président a procédé à la clôture des registres le 05/10/2026 et il en ressort que deux observations ont été formulées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment :

- L'article L101.2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable,
- Les articles L103-2 et suivants relatifs à la concertation,
- L'article L 143-14 portant sur les mesures de publicités,
- Les articles 143-32 et suivants relatif à la modification du SCoT ;

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, ayant notamment :

- Supprimé la procédure de modification des SCoT,
- Unifié les procédures de modification,
- Recentré le recours à la révision sur la seule modification des orientations du projet d'aménagement stratégique) ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 050-255003477-20261014-D_26_2026-DE

SCOT du Pays du Cotentin

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire (SRADDET) de Normandie approuvé le 28 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte n°01/2026 en date du 28 mai 2026 prescrivant la modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin ;

Vu la délibération N°D17-2026 en date du 4 juin 2026, du comité syndical du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin relative aux modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de modification du schéma de cohérence territorial ;

Le syndicat mixte du SCoT du pays du Cotentin a délibéré à la majorité (abstentions de Madame Sonia Lepoittevin et de Monsieur Jean-Pierre Poignant) pour :

- **Constater** que les dispositifs de concertation ont été mis en œuvre conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies par la délibération N°17-2026 en date du 4 juin 2026 du comité syndical du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin ;

- **Arrêter** le bilan de la concertation de la modification du SCoT du Pays du Cotentin tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **Valider** le dossier de modification du SCoT du Pays du Cotentin ;

- **Autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Suivent les signatures –
Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations
Valognes, le 14 octobre 2026.
Le Président du Syndicat Mixte
du SCOT du Pays du Cotentin :

Gilbert DOUCET

S.M. du SCOT du Pays du Cotentin – Cherbourg-Octeville

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 050-255003477-20261014-D25_2026-DE

ANNEXE AU RAPPORT n°26-2026

BILAN DE LA CONCERTATION

Modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin

1. Rappel du contexte et des objectifs de la modification

Par arrêté du Président en date du 26 mai 2026, le Syndicat mixte du SCoT du Pays du Cotentin a engagé une procédure de modification de son Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 15 décembre 2022.

Cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- assurer la mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET de Normandie en matière de sobriété foncière ;
- adapter certaines dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation préalable a été organisée afin d'informer le public, de recueillir ses observations et d'enrichir le projet au regard des enjeux du territoire.

2. Modalités de concertation mises en œuvre

Par délibération du Comité syndical du 4 juin 2026, les modalités suivantes ont été définies :

- mise à disposition d'informations sur le site internet du Syndicat mixte ;
- mise à disposition d'un dossier de concertation au siège du Syndicat mixte ;
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
- organisation de réunions publiques ou d'ateliers de concertation ;
- mobilisation des partenaires institutionnels et des acteurs du territoire dans le cadre des instances techniques et politiques.

Le Syndicat mixte constate que ces modalités ont été effectivement mises en œuvre durant toute la période de concertation.

3. Bilan quantitatif de la concertation

Au terme de la période de concertation :

- deux contributions ont été déposées dans le registre de concertation ;
- aucune autre observation, courrier ou contribution dématérialisée n'a été enregistrée.

Le Syndicat mixte considère que la concertation a permis au public de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses observations.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 050-255003477-20261014-D25_2026-DE

4. Analyse des observations recueillies

Contribution n°1

Contribution déposée le 30 septembre 2026.

Observation formulée	Analyse du Syndicat mixte	Réponse apportée	Incidence sur le projet
L'auteure conteste l'évolution du périmètre des Espaces Proches du Rivage au niveau du village du Tôt de Haut à Fermanville. Elle estime notamment que cette évolution serait susceptible de porter atteinte aux paysages bocagers, à la covisibilité avec le Cap Lévi et à l'authenticité du site. Elle considère également que le développement urbain du secteur devrait privilégier les dents creuses existantes et rappelle l'absence d'assainissement collectif.	Le Syndicat mixte prend acte des préoccupations exprimées concernant les enjeux paysagers, environnementaux et urbains du secteur du Tôt de Haut. Ces remarques portent principalement sur les conséquences potentielles de l'évolution des Espaces Proches du Rivage et sur les modalités de développement futur du secteur.	Le projet de modification du SCoT ne prévoit pas d'évolution de la délimitation des Espaces Proches du Rivage au niveau du village mentionné.	Le Syndicat mixte considère que cette contribution appelle une vigilance particulière sur les enjeux paysagers évoqués mais ne conduit pas, à ce stade de la procédure, à modifier le projet soumis à consultation.

Contribution n°2

Contribution déposée le 4 octobre 2026.

Observation formulée	Analyse du Syndicat mixte	Réponse apportée	Incidence sur le projet
Cette demande porte sur le maintien du village d'Inthéville en tant que « village à contenir », conformément au SCoT approuvé en 2022. Elle sollicite également le maintien en espaces agricoles ou naturels de plusieurs parcelles situées au lieu-dit de la Heugue. Par ailleurs, il est contesté, l'évolution supposée du tracé des Espaces Proches du Rivage (EPR) au niveau du village du Tôt de Haut, estimant que cette modification permettrait	Le Syndicat mixte prend acte des observations exprimées concernant la qualification du village d'Inthéville ainsi que la délimitation des Espaces Proches du Rivage au niveau du Tôt de Haut. Les remarques formulées portent principalement sur les conséquences potentielles des choix de planification en matière d'urbanisation et de préservation des paysages littoraux.	Le projet de modification du SCoT maintient le village d'Inthéville dans la catégorie des « villages à contenir », conformément au document approuvé en 2022. Par ailleurs, la procédure de modification ne prévoit aucune évolution du tracé des Espaces Proches du Rivage sur le secteur du Tôt de Haut par rapport au SCoT en vigueur. La délimitation précise des Espaces Proches du Rivage relève du PLUi, qui en assure la traduction à une échelle plus fine. Les observations relatives à l'urbanisation	Le Syndicat mixte considère que cette contribution n'appelle pas de modification du projet de SCoT soumis à consultation, dès lors que les points soulevés sont déjà pris en compte par le document ou relèvent d'un niveau de planification distinct.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 050-255003477-20261014-D25_2026-DE

l'urbanisation de parcelles concernées par un projet de lotissement. Les observations formulées concernent notamment les enjeux paysagers, la préservation des espaces naturels et la sécurité des accès routiers.		de parcelles particulières relèvent ainsi principalement des dispositions du PLUi et non de la présente modification du SCoT.	

5. Conclusion générale

Le Syndicat mixte constate que les modalités de concertation définies par le Comité syndical ont été respectées et ont permis l'information du public sur les objectifs et le contenu de la modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

La concertation a donné lieu à deux contributions qui ont été analysées et dont les enseignements ont été intégrés à la réflexion conduite dans le cadre de la procédure.

En conséquence, le Syndicat mixte considère que la concertation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et propose au Comité syndical d'en tirer un bilan favorable.